

Pluie d'infractions et mises en fourrière, les gendarmes ont de quoi faire sur le Gers

Le préfet peut encore serrer la vis



Pluie d'infractions et mises en fourrière, les gendarmes ont de quoi faire sur le Gers

Dimanche après-midi les militaires de l'escadron départemental de sécurité routière, ont procédé au contrôle d'un automobiliste qui circulait hors agglomération, à la vitesse enregistrée de 148 km/h, soit une vitesse retenue de 140 km/h, pour une vitesse limitée à 90 km/h. Les nouvelles mesures de sécurité applicables depuis le 1er janvier ont conduit à la mise immédiate du véhicule en fourrière pour 7 jours, à la rétention immédiate du permis de conduire et à sa suspension pour 4 mois avant de passer en jugement au tribunal d'Auch. En trois jours ces mesures ont été appliquées à deux reprises sur le département puisque la même infraction avait été relevée contre un autre automobiliste (vitesse constatée 147Km/ relevée 14 km/h pour 90 km/h maximum autorisée) Outre les amendes encourues les frais de fourrière sont à la charge de l'automobiliste.

vendredi un jeune homme de 17 ans en conduite accompagnée circulait sur la D929 commune de Boucagnere à la vitesse de 125km/h au lieu de 80km/h. Accompagné de son grand-père, la promenade s'est terminée avec l'immobilisation du véhicule et une convocation future pour le tribunal d'Auch.

Nouvelle mesure applicable au 1er janvier : La mise en fourrière

La mise en fourrière n'avait lieu précédemment qu'en cas de récidive. Désormais c'est à la première infraction (vitesse supérieure à plus de 50 km/h que celle autorisée) que cette mesure est applicable. Malgré les messages de sécurité renouvelés sans cesse, l'accidentologie sur le département reste très importante d'ou des sanctions administratives qui se durcissent et des contrôles qui se renforcent.